

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement suivant :

AO-637 intitulé : « *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637) et le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21)* ». L'objet de ces règlements vise à mettre à jour de la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction;

D'ABROGER, à la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)* le *Règlement concernant les prohibitions et les nuisances (1063)*, le *Règlement sur la propreté (AO-78)*, le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50)* et le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et autres appareils de jardinage motorisé (AO-269)*.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 29 février 2024

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate